

Fermeture d'un établissement secondaire

Est considéré comme un établissement **secondaire** celui qui se trouve dans un ressort RCS différent de celui de l'entreprise.

- 1 extrait k-bis de moins de 3 mois de préférence

Justificatif pour la destination du fonds

Si **vente** du fonds de commerce :

- Expédition notariée ou original de l'acte de vente enregistré au service des impôts
- Parution dans un journal d'annonces légales (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES) ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution

Si prise en **location gérance** :

- Copie de la résiliation du contrat de location gérance.
- Parution dans un journal d'annonces légales (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES) ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution

Si **vente sur les marchés** :

- Vous êtes titulaire d'un **emplacement fixe** sur marché, fournir attestation délivrée par la mairie précisant que l'emplacement est libéré
- Vous êtes **revendeur ambulancier**, restituer la carte de commerçant

Coût de la formalité

- ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 8.03 €
- ▶ Règlement des frais de greffe extérieur par chèque : 32.11 €

Joindre l'imprimé P2 dûment complété

Cet imprimé est téléchargeable à partir du site : <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/telecharger-formulaires-formalites-entreprise.html>

CFE PREMIUM

Bénéficiez de notre accompagnement personnalisé sur rendez-vous avec le "[Service Premium](#)", simplifiez-vous la vie pour 70 €. Le CFE vous accueillent pour mener à bien vos démarches, vous aide dans l'élaboration de votre formalité, vous informe sur la réglementation en vigueur ainsi que sur les organismes obligatoires liés à la création d'entreprise (Urssaf, INSEE, organismes sociaux et fiscaux).

Numéro unique : 04 94 22 80 34